

G K R R O Y U S P

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE DES OPTICIENS

1. **Accueillir** les clients par un personnel qualifié, tous les opticiens diplômés étant identifiés par un badge.
2. **Conseiller** dans un langage usuel l'équipement adapté au plus juste aux besoins ou attentes du porteur.
3. Soumettre au client un **devis réglementaire** au format informatique pour acceptation avant engagement.
4. Fournir les documents permettant l'identification aisée des **caractéristiques de l'équipement** vendu.
5. **Vérifier** que l'équipement réalisé apporte les résultats attendus.
6. Conserver en toute circonstance une **attitude loyale et respectueuse** envers les **organismes d'assurance maladie**.
7. Résoudre les difficultés d'adaptation des prescriptions en **concertation avec les ophtalmologistes**.
8. Respecter la **confidentialité** de toute information concernant ses clients conformément à la réglementation en vigueur.
9. Mettre à jour ses **compétences** par tous les moyens de formation et d'information à disposition.
10. Assurer le service **après vente** de tout équipement vendu dans un point de vente de son réseau.

1350 magasins près de chez vous

